



Arrêté relatif à un crédit

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 23 octobre 2019,

Arrête :

- Article premier : Un crédit de Fr. 180'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement du tracteur forestier.
- Article 2 Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements No 510.8200.00 au chapitre 10503 et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,
Olivier Bovey

Michèle Tenot Nicati

Olivier Bovey

Bevaix, le 11 novembre 2019